

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 13 AVRIL 2023

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l' article L.2122-22 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment le livre II titre IV des parties législative et réglementaire ;

VU la délibération du 28 mai 2020 portant délégation de pouvoirs donné à Monsieur le Maire par le Conseil municipal ;

Considérant d'une part, les travaux engagés par la Commune pour la réalisation de la continuité du trottoir de part et d'autre de la Rue du Docteur Ayasse ;

Considérant d'autre part, l'impossibilité actuelle de poursuivre l'acquisition pure et simple des emprises nécessaires à ces travaux auprès des propriétaires ;

Considérant enfin, la nécessité d'obtenir tout de même la maîtrise foncière desdites emprises par la conclusion d'une convention de servitude piétonne publique au bénéfice de la Commune permettant une exécution immédiate des travaux d'aménagement du trottoir ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est convenu avec les Sociétés "BELLAVISTA" et "B.P.", la conclusion par celles-ci d'une convention de servitude piétonne publique au profit de la Commune, pour une durée égale à celle d'utilisation de l'ouvrage public qui sera réalisé (trottoir), sur les parcelles leur appartenant et cadastrées Section AO Numéros 294, 295 et 296 ;

ARTICLE 2 : Le droit de servitude est consenti à titre gratuit, sans paiement d'indemnité de part ni d'autre.

ARTICLE 3 : La Commune disposera d'un droit de servitude de passage piéton public en surface.

Ce droit s'exercera sur une bande d'une largeur d'1m50 environ à partir de la limite parcellaire sise en bordure de la chaussée.

ARTICLE 4 : Le passage objet de la servitude devra être libre à toute heure du jour et de la nuit, ne devra jamais être encombré et aucun véhicule ne devra y stationner.

Il ne pourra être ni obstrué, ni fermé par un portail d'accès, sauf accord entre les parties.

ARTICLE 5 : Aux terme de ce droit de servitude, la Commune pourra :

- procéder à tous les travaux nécessaires à l'aménagement d'un trottoir public ;

- établir à demeure, sur une bande d'une largeur d'1m50, un trottoir piétonnier public ;
- utiliser l'ouvrage et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins de la circulation publique piétonnière ;

ARTICLE 6 :

En contrepartie de ce droit de servitude gratuit, la Commune :

- entretiendra à sa charge et frais exclusifs l'ouvrage public réalisé durant toute la durée de la convention ;
- prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs ou indirects pouvant être causés au terrain du fait des travaux d'aménagement, d'entretien, et d'utilisation du droit de passage ;
- prendra toutes les précautions possibles pour ne pas gêner l'utilisation des emprises foncières concernées ;
- assurera les mesures de police publique sur l'emprise du droit de passage.

ARTICLE 7 : La convention de servitude sera rédigée en la forme administrative.

ARTICLE 8 : La présente décision, après sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, sera notifiée par lettre recommandée avec avis de réception aux constituants.

ARTICLE 9 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal compétent, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 10 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 13 AVRIL 2023

Le Maire-Adjoint



Vincent MEDILI

Transmis en Préfecture le : 18 AVR. 2023

Publié ou notifié le :

18 AVR. 2023

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)

Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **D2023_04_189**
Objet : **Signature d'une convention de servitude de passage piétonne publique au bénéfice de la Commune pour création d'un trottoir**

Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2023-04-18 00:00:00+02
Nature de l'acte : Actes individuels
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 3.6 - Autres actes de gestion du domaine privé
Identifiant unique : 005-210500617-20230418-D2023_04_189-AI
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20230418-D2023_04_189-AI-1-1_0.xml	text/xml	948 o
Document principal (Acte individuel) Nom original : D_12514.pdf Nom métier : 99_AI-005-210500617-20230418-D2023_04_189-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	58.9 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	18 avril 2023 à 11h06min30s	Dépôt initial
En attente de transmission	18 avril 2023 à 11h07min04s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	18 avril 2023 à 11h07min14s	Transmis au MI
Acquittement reçu	18 avril 2023 à 11h07min22s	Reçu par le MI le 2023-04-18

